

CHAPITRE V

La Féodalité12^{me} RÉCIT

Voici, mes enfants, une singulière époque. L'état social, il y a mille ans, était tellement différent du nôtre, qu'un abîme semble les séparer. Pour le bien connaître, il faut esquisser une situation générale que vous comprendrez, je l'espère.

Après la mort du puissant empereur Charlemagne, le vaste État dont il avait les rênes tomba au pouvoir de son fils Louis le Débonnaire, prince faible, dans lequel nous ne retrouvons pas même le reflet de la grandeur paternelle.

Notez que l'empire franc se composait alors de toute la France, la Belgique, l'Allemagne, l'Italie, une petite partie de l'Espagne. Que de peuples différents, que de races opposées, que d'intérêts divers ! Il fallait la volonté de fer, la féconde activité de Charlemagne, pour maintenir tous ses sujets dans l'ordre, pour s'occuper du bien de tous. Mais s'il eut un successeur pour ses États, il n'en eut point pour son génie.

Du vivant même de Louis le Débonnaire, les ambitions se firent jour et il connut cette amertume d'être dépossédé par ses propres enfants :

Charles eut la France en partage ;

Louis, l'Allemagne ;

Lothaire, l'Italie, avec le titre d'empereur, et le royaume de Lotharingie.

Ce premier morcellement fut stipulé en 843 par le traité de Verdun, conclu après une bataille que les trois frères s'étaient livrée à Fontenay. Il fut suivi d'autres divisions encore.

Les successeurs de Charlemagne laissaient échapper lambeau par lambeau l'immense empire de leur glorieux aïeul. Eux-mêmes étaient à peine souverains de leurs territoires amoindris. Un horizon s'ouvre à toutes les convoitises ; le pouvoir s'éparpille entre des milliers de nobles. Autant de seigneurs, autant de petits rois.

Le système féodal va prévaloir et faire peser lourdement les droits du fort sur le faible. Les grands dignitaires, anciens leudes, comtes, ducs, marquis ou fonctionnaires étaient émancipés de l'autorité royale. Les terres qu'ils avaient tenues autrefois de la munificence de leur souverain, lequel avait voulu les récompenser de services rendus, ou s'assurer de leur fidélité ultérieure, ou simplement leur faire administrer ses biens, ils s'en déclarèrent possesseurs légitimes et en firent reconnaître la transmission à leurs descendants.



A. Romer

Hommage du vassal.

...VAUX, PHOT.

CENT
RÉCITS
PAR
WENDELEN

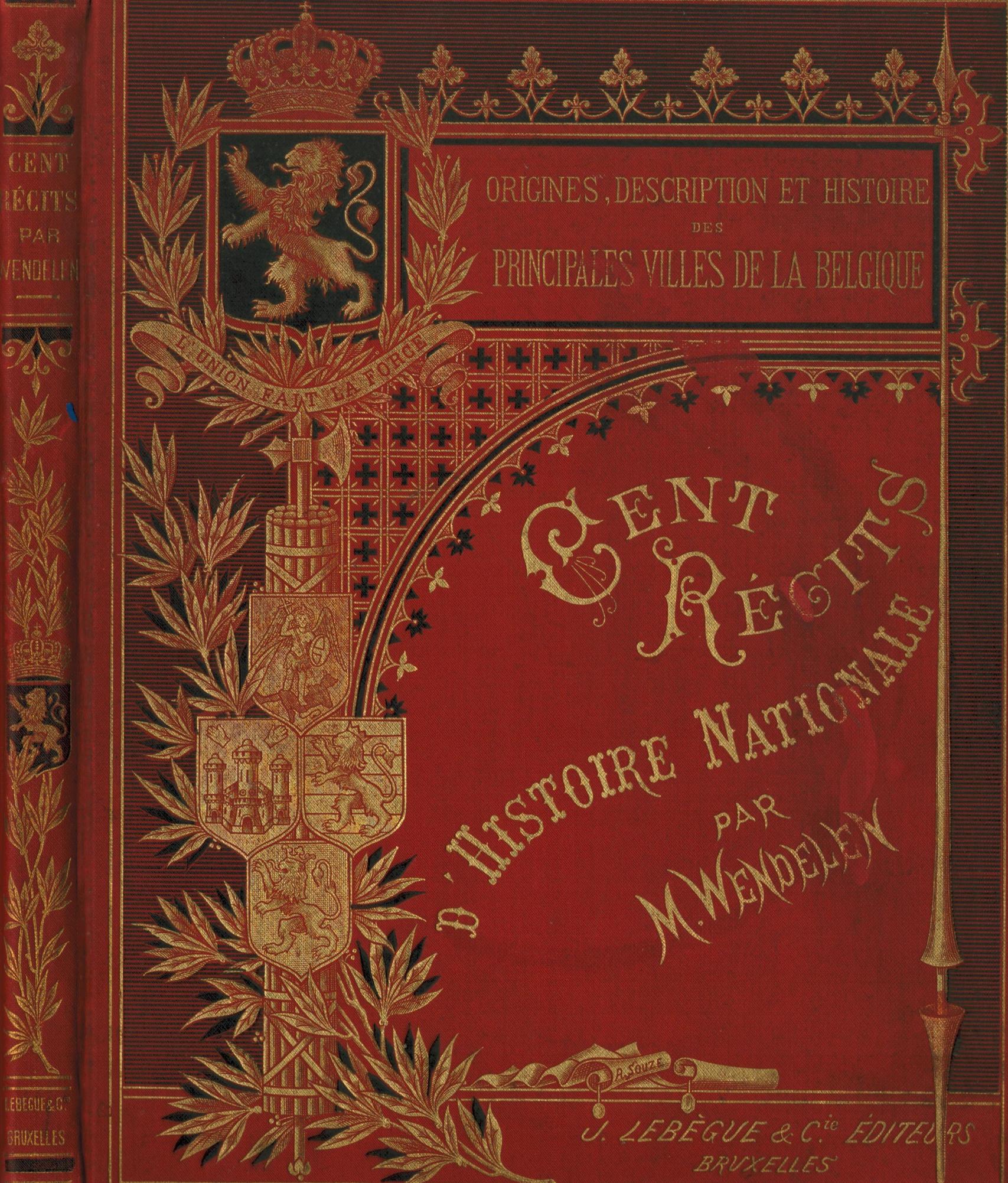
LEBÈGUE & C^{ie}
BRUXELLES

ORIGINES, DESCRIPTION ET HISTOIRE
DES
PRINCIPALES VILLES DE LA BELGIQUE

L'UNION FAIT LA FORCE

CENT
RÉCITS
D'HISTOIRE NATIONALE
PAR
M. WENDELEN

J. LEBÈGUE & C^{ie} ÉDITEURS
BRUXELLES



COLLECTION NATIONALE



CENT RÉCITS

D'HISTOIRE NATIONALE

PAR

M. WENDELEN

ILLUSTRÉ DE NOMBREUSES GRAVURES



BRUXELLES

J. LEBÈGUE ET C^{ie}, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

46, RUE DE LA MADELEINE, 46